

Ordonnance Souveraine du 16 février 1929 portant création d'un office du travail

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	16 février 1929
Publication	<u>Journal de Monaco du 21 février 1929</u> ^[1 p.3]
Thématiques	Social - Général ; Pouvoir exécutif et Administration

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1929/02-16-L001246@1929.02.22>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Article 1er

Il est institué au Ministère d'État, département des travaux publics, un office du travail, administré par un directeur.

Article 2

Les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'office seront déterminés par arrêté du Ministre d'État.

Article 3

Les prescriptions relatives aux obligations des employeurs et des employés et les sanctions qu'elles pourront comporter seront édictées par ordonnances souveraines.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 21 février 1929

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1929/Journal-3714>